



Motion

« Stagiaires lauréats concours réservés » VIII^e congrès de la CGT Educ'action

La CGT Educ'action s'était exprimée, dès son origine, contre le plan Sauvadet dit de « résorption de la précarité ». Même si des collègues accèdent à la titularisation, leur nombre reste limité et les conditions dans lesquelles ils y accèdent ne sont pas correctes.

En 2014, ces personnels subissent une triple peine. Mal rémunéré-e-s avec de faibles indices pendant toutes leurs années de contractuel-le-s, ils-elles ont été mal reclassé-e-s sans reconnaissance de toute leur ancienneté. Obligé-e-s de participer au mouvement inter-académique, nombre d'entre eux sont nommé-e-s hors de leur académie d'exercice, entraînant des situations personnelles et familiales désastreuses. Des collègues sont aujourd'hui dans l'obligation de demander de manière individuelle des affectations à titre provisoire, voire à renoncer à leur concours.

Cette situation est d'autant plus inacceptable que le ministère s'était engagé à mettre en place un calibrage précis permettant d'éviter ce type de problèmes. Certains Rectorats ayant fait des demandes de postes correspondant au nombre de lauréats ont vu celles-ci rejetées par le ministère. Résultats : les académies en question doivent de nouveau embaucher des contractuel-les.

Cela confirme nos critiques sur le dispositif Sauvadet et nous exigeons toujours la titularisation de tous sans condition de concours, ni de nationalité.

Parce que le ministère a organisé la précarité en recrutant des contractuels depuis de nombreuses années, nous estimons qu'il doit prendre en compte cette situation de manière exceptionnelle. Selon le principe à travail égal, statut égal, salaire égal, la CGT Educ'action se prononce pour que toute l'ancienneté professionnelle des contractuels soit reconnue.

Ce principe doit se concrétiser par la prise en compte de **toutes les années de contractuel-le comme des années de titulaire pour le reclassement**. Le ministère s'est engagé à supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 11-5 du décret de 1951, concernant le reclassement des non-titulaires lors de l'année de stage, instituant la règle dite « du butoir ». Le dispositif actuel de reclassement engendre bien des injustices. Nous demandons la confirmation de cette suppression et son application de manière rétroactive à tous les ex-contractuel-le-s mal reclassé-e-s.

Nous exigeons que les **ex-contractuel-le-s lauréat-e-s soient affecté-e-s dans leur académie d'origine pour le stage et qu'ils-elles aient une réelle possibilité d'y être affecté-e-s comme titulaires par la prise en compte de leur ancienneté de non-titulaire dans l'académie.**

Nous demandons que pour les stagiaires affecté-e-s lors du mouvement 2014, le ministère prenne en compte leur situation particulière par l'attribution d'ATP et que ces collègues puissent participer au mouvement inter-académique 2015 avec ces nouvelles modalités.

Ces revendications concernant l'affectation des ex-contractuel-le-s sont assorties de notre exigence de l'arrêt du recrutement de précaires et d'un contrôle du calibrage des postes au mouvement permettant la mobilité.

